

Travaux de requalification de voirie rue Philippot

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° MPA2606

Calendrier de la consultation

Date limite des candidats pour poser des questions	07 / 08 / 2026
Date limite pour l'acheteur pour apporter des réponses aux questions et pour modifier les documents	12 / 08 / 2025
Date limite de réception des offres	17 / 08 / 2026 à 12 h
Date de fin de validité des offres	17 / 11 / 2026

Informations essentielles

Marché réservé	☐ oui ☒ non
Considération sociale	☐ oui ☒ non
Considération environnementale	☒ oui ☐ non
Ouverture aux variantes	Interdites
Prestations supplémentaires éventuelles	☐ oui ☒ non
Forme de groupement imposée	Aucune
Modalités de facturation	Chorus Pro
Modalités de signature du marché	Manuscrite (à privilégier) ou électronique
Visite prévue	☒ non

1. OBJET ET STRUCTURE GENERALE DU CONTRAT

■ Acheteur

VILLE D'ANZIN

Adresse : Ville d'Anzin - Hôtel de Ville – 26, place Roger Salengro - 59416 ANZIN CEDEX

Téléphone : 0327282100

Courriel : bflandrin@ville-anzin.fr - Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

■ Description de la prestation

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux de requalification de voirie rue Philippot.**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du BPU, aux dispositions du CCAG Travaux 2021 dans sa dernière version et celles du CCTG ainsi qu'aux fascicules suivants :

- Fascicule 27 : Fourniture, mise en œuvre et contrôle des matériaux bitumineux ;
- Fascicule 31 : Bordures et caniveaux ;
- Fascicule 32 : Construction de trottoirs.

■ Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Allotissement

La consultation n'est pas décomposée pour la raison suivante : impossible d'identifier des prestations distinctes.

■ Variantes

La variante est une modification des spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les variantes sont interdites. L'offre doit donc être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une offre avec variante, seule l'offre de base clairement identifiée à l'ouverture des offres sera prise en compte et la variante ne sera ni analysée ni classée. Les candidats ne peuvent pas se prévaloir d'une quelconque manière des éventuelles variantes proposées en contradiction avec le présent article.

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante obligatoire.

■ Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents

La visite du site n'est pas obligatoire mais celle-ci est vivement recommandée pour appréhender au mieux le lieu d'exécution du marché.

■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

■ Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- La note technique,
- Le Bordereau des Prix,
- Le Détail Estimatif,
- La fiche chantier,
- Le plan d'emprise des travaux.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique régulièrement consultée. L'identification de l'opérateur économique est importante afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation à l'adresse url suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les éventuelles modifications seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré le dossier de consultation, sous réserve que les coordonnées fournies par le candidat lors du téléchargement soient correctes et non anonymes.

Il n'est pas prévu de diffusion du dossier de consultation en version papier.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire notamment les formats suivants :

- ☐ .zip - .rar
- ☐ .pdf
- ☐ .rtf - .doc - .docx
- ☐ .xls - .xlsx
- ☐ .ppt - .pptx
- ☐ .jpg - .png

■ Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation soit à son initiative soit à la suite de questions posées par une entreprise, au plus tard à la date limite qui figure en première page du présent règlement de consultation. Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation des entreprises.

■ Demande de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la réponse à la présente consultation, les candidats poseront obligatoirement leurs questions directement sur le profil d'acheteur de la Collectivité :

<https://marchespublics596280.fr>

en accédant à la consultation dudit marché mis en ligne et en cliquant sur « Poser une question ».

L'acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue avant la date limite pour poser des questions qui figure en première page du présent règlement de consultation.

Les réponses sont transmises par la Collectivité exclusivement sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier pour que chacun ait le même niveau d'information.

3. DÉLAI D'EXÉCUTION

■ **Le délai d'exécution du marché s'établit comme suit**

- Période de préparation de chantier : par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux 2021, sa durée est d'1 semaine (une)
- Délai d'exécution des travaux : 15 jours ouvrés à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution.

A titre informatif, la date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue le 14 septembre 2026. Le candidat ne saurait se prévaloir de méconnaître cette date de commencement souhaitée en cas d'attribution.

4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Forme juridique du groupement**

Conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous deux formes :

Soit **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

Soit **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Il est précisé, en application de l'article R 2142-4 du Code de la Commande publique, qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

■ **Modalités de remise des offres**

Conformément aux articles L2132-2 et L2332-2 du Code de la commande publique, les offres devront être transmises par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur de la Ville d'ANZIN soit :

<https://marchespublics596280.fr>

Attention : PLI PAPIER = REJET

ATTENTION : LORS DU NOMMAGE DE VOS DOCUMENTS VEILLEZ A NE PAS METTRE D'ACCENT

Exemple : memoiretechnique.pdf = valide

mémoiretechnique.pdf

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Celle-ci peut être

envoyée par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023 ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse de l'acheteur.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres, en conformité avec les dispositions du code de la commande publique.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Au titre de la candidature, la proposition comprendra les pièces suivantes telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

SITUATION JURIDIQUE	
La lettre de candidature ou formulaire DC1 complété	Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (e-DUME), soit sous format libre en prenant soin de reprendre l'intégralité des éléments à renseigner à ces documents et de fournir les attestations sur l'honneur nécessaires.
Le formulaire DC2 (déclaration du candidat)	
Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail	
Délégation de signature et de pouvoir de la personne qui sera en charge de la signature du marché le cas échéant	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

La preuve de la qualification peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Dès ce stade, le candidat peut également joindre les documents suivants :

Attestation de régularité fiscale postérieure au mois de juin 2026 ou attestation équivalente pour les candidats non établis en France	PDF
Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois ou équivalent) et autres certificats sociaux selon la situation de l'entreprise (congrés payés et chômage intempéries, assurance vieillesse, assurances invalidité décès...) ou attestations équivalentes pour les candidats non établis en France	PDF
Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés (notamment celui ayant arrêté le plan de redressement) ou document équivalent pour les candidats non établis en France	PDF
Si l'entreprise n'est pas établie en France, un extrait d'inscription au registre professionnel permettant de justifier l'absence de redressement ou liquidation judiciaire ou toute procédure équivalente	PDF
Liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (ou document équivalent si votre entreprise n'est pas établie en France)	PDF
Attestation d'assurance	PDF

Il est conseillé au candidat de déposer ces documents au moment du dépôt de son offre sur la plateforme.

Si le candidat n'a pas fourni ces documents dans son offre initiale, ces derniers lui seront demandés avant la notification du marché par l'acheteur.

Si malgré cette demande, le candidat ne fournit pas l'ensemble des éléments demandés, son offre sera jugée irrégulière (article L2152-2 du Code de la Commande Publique).

Par ailleurs, si un candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

En cas de sous-traitance ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents pour les sous-traitants et pour les cotraitants que pour lui-même (hormis le DC1 uniquement fourni par le mandataire du groupement).

En cas de sous-traitance, le candidat doit fournir un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) attestant qu'il dispose des capacités

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pour rappel, le titulaire est tenu de fournir à l'acheteur, pendant toute la durée du marché, les modifications survenant en cours d'exécution du marché et qui portent notamment sur :

- les personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- la forme juridique,
- la raison sociale et la dénomination,
- l'adresse ou le siège social,
- les coordonnées bancaires,
- les renseignements concernant son éventuel sous-traitant.

D'une manière générale, le titulaire du marché est tenu de transmettre toute information ou modification importante concernant le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera exigé de fournir les éléments d'information visés ci-avant disponibles à la date de limite de réception des offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'appliquera que sur les seuls documents fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (exemple un extrait du registre du commerce ou tout autre pièce officielle attestant la date de création).

Au titre de l'offre, la proposition comprendra les pièces suivantes :

Document	Descriptif
A.E.	Acte d'engagement (complété, daté et signé le cas échéant)
B.P.	Bordereau de prix (complété, daté et signé le cas échéant)
D.E.	Détail estimatif (complété, daté et signé le cas échéant)
FICHE CHANTIER	A compléter par le candidat

Signature de l'offre :

La signature de l'offre est recommandée mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Il est rappelé qu'en cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES, CAdES ou PAdES (format PADES préconisé).

5. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, en application de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, il **peut** décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'il fixe.

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, selon les critères suivants :

Contrôle des documents prévus à l'article 4 du présent règlement de consultation,
Analyse de la conformité juridique des candidats,
Analyse des capacités économiques et financières,
Analyse de la capacité professionnelle.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la complétude leur candidature et d'avoir respecté les exigences minimales requises.

■ Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, sont éliminées les offres inappropriées (selon l'article L2152-4, l'offre inappropriée est une *offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation*).

Les offres inacceptables (selon l'article L2152-3 du code de la commande publique, il s'agit d'une *offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminé et établis avant le lancement de la procédure*), peuvent devenir acceptables au cours de la négociation si celle-ci est engagée par le pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les offres irrégulières (selon l'article L2152-2 du code de la commande publique, il s'agit d'une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Précisions sur les offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-5 et R.2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7-2° du code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

Critère	Complément
1. Prix (60 %)	Prix des prestations, à reporter à l'acte d'engagement et au détail estimatif Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les pièces financières du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. La formule de calcul du critère prix est la suivante : (prix le moins cher/prix du candidat) *60
2. Valeur technique de l'offre (40 %)	Appréciée en fonction des éléments portés par le candidat à la fiche chantier . - Présentation des moyens humains mis à disposition pour le chantier (effectifs) : /10 points, - Présentation des moyens matériels mis à disposition pour le chantier : /10 points, - Descriptif des conditions de sécurité (personnels et matériels, gestion des risques liés à la circulation) : /10 points, - Moyens et organisation mis en œuvre pour maintenir le chantier et l'installation de chantier propres (modes et fréquence de nettoyage du chantier, des voiries et trottoirs et abords) : /10 points.

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur la pondération**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Le critère n°2 (valeur technique) et les sous-critères associés seront notés par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Pourcentage de la note maximum octroyée :
Satisfaisant	100% de la note maximale : complet et acceptable par rapport à la demande, fait apparaître un réel souci de répondre au mieux aux exigences du dossier de consultation.
Moyen	50% de la note maximale : présence d'imprécisions ou de généralités, tout en restant conforme et acceptable par rapport à la demande.
Insuffisant	25% de la note maximale : présente des lacunes techniques ou des incohérences
Absence d'information	0

■ Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes : les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ni sur ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

L'acheteur négociera au maximum avec les 3 soumissionnaires en tête du classement.

Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Elles seront conduites de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

6. ATTRIBUTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre à la Collectivité, dans le délai qu'elle fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation. Ces documents sont ceux listés à l'article 4 ci-dessus qui peuvent être remis de manière facultative au stade du dépôt de l'offre initiale.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti ou s'il relève d'un motif d'exclusion des marchés, il sera éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement sera alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

7. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de LILLE - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE
Téléphone : 0359542342 - Télécopie : 0359542445
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

→ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

→ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

→ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

→ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date de conclusion du contrat.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : DPO de la CAVM ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)